

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 8 octobre 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 8 octobre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRIGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 10 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Absents excusés : Yves THÉTIOT, Véronique LHOMME,

Pouvoirs : Yves THÉTIOT donne pouvoir à Françoise GRIGNAC,
Véronique LHOMME donne pouvoir à Lionel de BOUVIER

Secrétaire de séance : Valérie CHAILLOU a été élue secrétaire de séance.

2026-10-08-07 Autorisation de signature d'un contrat relatif à la vérification de l'accessibilité suite aux travaux de voirie réalisés Rue du puits, Rue du clos Bazin et Rue de Crébonne aux personnes à mobilité réduite (PMR) (Annexe)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite dans les espaces publics ;

Considérant la nécessité pour la commune de s'assurer de la conformité et de l'accessibilité **suite aux travaux de voirie réalisés Rue du puits, Rue du clos Bazin et Rue de Crébonne**, au regard des dispositions réglementaires applicables ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de faire réaliser des prestations de vérification, de diagnostic et, le cas échéant, de préconisation portant notamment sur l'accessibilité des cheminements, équipements et aménagements des espaces publics ;

Considérant la proposition de la société **BUREAU VERITAS**, portant sur la réalisation de ces prestations pour un montant de **1000 € HT, soit 1200€ TTC** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le recours à la société Bureau Véritas pour la réalisation des prestations de vérification de l'accessibilité PMR suite aux travaux de voirie réalisés Rue du puits, Rue du clos Bazin et Rue de Crébonne.
- D'approuver les termes du contrat correspondant, annexé à la présente délibération, pour un montant de 1000 € HT ;
- De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette prestation sont inscrits au budget communal, à l'article 622 contrat de prestation ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Valérie CHAILLOU